

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec le Syndicat mixte du Parc naturel des Volcans d'Auvergne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

**Considérant** que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

**Considérant** que le Syndicat mixte du Parc naturel des Volcans d'Auvergne a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser une salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention avec le Syndicat mixte du Parc naturel des Volcans d'Auvergne, représenté par Monsieur Baptiste DEGUIN – agissant en qualité de Directeur – ayant son siège social à Montlosier 63970 AYDAT, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heure : le mardi 04 février 2025 de 09h30 à 17h00
- Conditions financières : à titre gracieux ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

